CONSEIL MUNICIPAL D'ENTRELACS

Compte rendu
Séance du 21 octobre 2019

Convocation du : 15 octobre 2019

L'AN DEUX MILLE DIX-NEUF, le VINGT ET UN OCTOBRE,
Le Conseil Municipal d'Entrelacs dûment convoqué s'est réuni à 20 heures 00 en session ordinaire à Salle plurivalente, groupe scolaire l'Albanaise sous la présidence de Monsieur Bernard MARIN, Maire.

PRESENTS : Bernard MARIN, Claude GIROUD, Yves GRANGE, Jean-François BRAISSAND, Henri GARNIER, Claude ABRY, Joëlle PILLET, Christian ANDRÉ, Dominique SARDET, Jean-Luc BICAND, Monique BIENFAIT, Aline BRETON, Jean-Jacques BUGNARD, Ludovic BUSSARD, Hervé COLLET, Séverine DEJEUX, Jacques DEVERS, Michel DUCROZ, Eric DURET, Myriam FORRAT, Monique GARCIAZ, Monique GERBELOT, Chrystel GINET, Serge GIRARD, Jean-Marc GUIGUE, Jean LEBLOND, Sandrine LERDA, Michelle MESSAGEOT, Jean-Claude MIGUET, Annie MIRABE, André ORTOLLAND, Anthony RAISIN, Jean-Christophe RASSAT, Isabelle RENAUD, Jean-Luc ROSSILLON, Bernard SERPOLLET, Jean-Paul SIMON, Roland TOINET, Michel VERGUET.

EXCUSES avec procuration : Françoise BAIZET-BOYRIES à Jean-François BRAISSAND, Fernand BONTRON à Yves GRANGE.

ABSENTS OU EXCUSES : Christophe DERIPPE, Françoise BAIZET-BOYRIES, Hervé ANDRÉ, Arlette BELLEVEGUE, Fabien BERTHET, Fernand BONTRON, Jean-Paul BONTRON, Patrick BORNENS, Virginie BOUVIER, Hélène BRUDER, Martine CLARET, Ginette COGNARD, Florence DUCHENE, Gilbert DUCLOZ, Alain DUPANLOUP, Gilbert FARNIER, Aurélie FINNAZ, Frédérique GALBAN, Hervé GROS, Aurélie JOLY, René LAMBERT, Gérard LEGER, Isabelle LERGES, Jean MARIE, Marie-Noëlle MAYEN, Danièle MAZZACANE, Marie-Thérèse MERTZ, Christine MILLIOZ, Patricia NEHLIG, Jean-Luc NONGLATON, Marie-Christine PAGET, Régis PETELLAT, Lionel QUAY, Cécile REY, Jean-François RINALDI, Martine TOUSSAINT, Michel TRIQUET, Patrick TRUCHE.

1. Désignation d'un secrétaire de séance

Monsieur Christian ANDRE est élu secrétaire de séance

2. Adoption du compte rendu de la séance du 23 septembre 2019

Aucune observation n'est formulée sur le compte rendu de la séance du 23 septembre 2019

3. Compte rendu des décisions prises en application de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales

- ✓ Décision n° 2019/095 : Acceptation de la proposition de l'entreprise ANTM VIRET Stéphane de Moye (74150) relative à des travaux de désamiantage des 2 premiers rangs d'ardoises de la toiture de l'église de la commune déléguée de Cessens dans le cadre des travaux de rénovation de la zinguerie de ce bâtiment. Le montant estimatif de ces travaux s'élève à 6.200,00 € HT, soit 7.440,00 € TTC.
- ✓ Décision n° 2019/096 : Acceptation de la proposition de l'entreprise DUFRENE MACONNERIE de Versonnex (74150) relative à la réalisation d'une rampe d'accès handicapés au cimetière de la commune déléguée d'Epersy. Le montant estimatif de ces travaux s'élève à 4.010,40 € HT, soit 4.812,48 € TTC.
- ✓ Décision n° 2019/097 : Vente d'une concession au cimetière d'Epersy - n° 72 (BERHTET) - Annule et remplace la DVD n° 2019/090 suite à erreur matérielle
- ✓ Décision n° 2019/098 : Vente d'une concession au cimetière de Saint-Girod - Carré 2 n° 23 (MALDERA) - Annule et remplace la DVD n° 2019/091 suite à erreur matérielle
- ✓ Décision n° 2019/099 : Vente d'une concession au cimetière de Saint-Girod - Carré 1 N° 38 - (TRIQUET)

AC BM

- ✓ Décision n° 2019/100 : Vente d'une concession au cimetière d'Epersy (GEROGES)
- ✓ Décision n° 2019/101 : Acceptation de l'offre de l'UGAP pour la réalisation des vérifications périodiques des installations électriques et de gaz des bâtiments communaux, des appareils de levage des services techniques et des aires de jeux pour l'année 2019. Le montant estimatif de cette prestation s'élève à 6 531,24 € HT, soit 7 837,50 € TTC.

4. Affaires relevant des Finances

2019-10-164 - Bail de location d'un appartement situé au 1er étage du bâtiment de la mairie sur la commune déléguée de Mognard

L'appartement de 45m² situé 60 Chemin de Champ Bardin, au 1er étage du bâtiment « Mairie », sur la commune déléguée de Mognard, sera prochainement disponible. Il est proposé de le louer sous forme d'un bail d'une durée de six ans aux conditions suivantes :

- Loyer de 400,00 € (hors charges)
- Dépôt de garantie : 400,00 €.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer un bail d'une durée de 6 ans aux conditions définies ci-dessus dès sa disponibilité,
- DONNE pouvoir à Monsieur le Maire afin d'accomplir toutes les formalités nécessaires à ce dossier.

Détail des votes :
Pour : 41 Voix
Abstentions : 0 Abstentions ()
Contre : 0 Voix ()
Ne vote(nt) pas : 0 ()

5. Affaires relevant du Service Enfance Jeunesse

2019-10-165 : tarifs 2019 : accueil péricentre

Dans le cadre de la régularisation des tarifs pratiqués par le service Enfance Jeunesse, il est proposé d'intégrer aux tarifs 2019 le tarif suivant :

- Accueil péricentre (matin ou après-midi) : 1 €

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- ACCEPTE la modification des tarifs 2019
- AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'accomplissement de ce dossier

Détail des votes :
Pour : 41 Voix
Abstentions : 0 Abstentions ()
Contre : 0 Voix ()
Ne vote(nt) pas : 0 ()

6. Affaires relevant des Finances

2019-10-166 : Attribution de subvention au Club de Modélisme Ferroviaire d'Albens

Le Club de Modélisme Ferroviaire d'Albens (CMFA) est invité à Utrecht, aux Pays-Bas, pour présenter sa maquette de la voie ferrée longeant le lac du Bourget.
Ce déplacement, très important pour la renommée du club, nécessite des dépenses importantes (frais de transport, etc...) pour lesquelles les responsables du club ont déposé une demande de subvention exceptionnelle.

AL BN

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- ATTRIBUE une subvention exceptionnelle de 400 € au Club de Modélisme Ferroviaire d'Albens ;
- DONNE pouvoir à Monsieur le Maire afin d'accomplir toutes les démarches relatives à ce dossier.

Détail des votes :
Pour : 40 Voix
Abstentions : 1 (Monique BIENFAIT)
Contre : 0 Voix ()
Ne vote(nt) pas : 0 ()

7. Affaires relevant des Travaux

2019-10-167 : Convention relative aux modalités d'intervention de l'EPFL dans le cadre de la réalisation des études et travaux de désamiantage et de démolition de la maison dite "Monard" sur la commune déléguée de Saint-Germain-la-Chambotte

Dans le cadre du projet de cession des parcelles B615p, B616p et B994 sur la commune déléguée de Saint-Germain-la-Chambotte en vue de la construction de huit logements sociaux, la commune d'Entrelacs a sollicité l'EPFL 73 pour réaliser les études de diagnostic avant démolition du bâtiment existant sur la parcelle B994 et lancer la consultation des entreprises.
A l'issue de la consultation des entreprises, l'EPFL 73 propose la signature d'une convention ayant pour objet la prise en charge par l'EPFL 73 de la maîtrise d'ouvrage et de la maîtrise d'œuvre des travaux de désamiantage et de démolition du bâtiment situé sur la parcelle B994.
La convention précise les modalités d'intervention de l'EPFL 73 afin de :

- réaliser les études et diagnostics préalables aux travaux de démolition du bien situé sur la parcelle B994 ;
- effectuer les démarches administratives nécessaires à la gestion du dossier
- faire réaliser les travaux de désamiantage, curage et démolition du bâtiment.

Après consultation des entreprises, l'enveloppe financière s'élève à 43 624,60 € HT, soit 52 349,52 € TTC répartis comme suit :
Les frais d'études et de conception engagés en amont de la présente convention ont été systématiquement intégrés au portage (cf. tableau ci-après).

[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
Mission CSPS conception	NOVICAP	575.00 €	115.00 €	690.00 €
Diagnostics	AB CONSEILS	1 972.00 €	394.40 €	2 366.40 €
[illegible]		[illegible]	[illegible]	[illegible]

En ce qui concerne les travaux et prestations réalisées en cours de travaux, l'enveloppe financière détaillée ci-après pourrait-être amenée à évoluer en fonction d'aléas de chantier.

[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
Mission CSPS réalisation	NOVICAP	1 250.00 €	250.00 €	1 500.00 €
Suppression raccordement électricité	ENEDIS	267.60 €	53.52 €	321.12 €
Travaux de désamiantage	TMBI	20 990.00 €	4 198.00 €	25 188.00 €
Travaux de démolition	VIRET	18 570.00 €	3 714.00 €	22 284.00 €
[illegible]		[illegible]	[illegible]	[illegible]

La convention prévoit que l'EPFL 73 pré-finance l'intégralité des travaux et refacturera l'ensemble des montants afférant à la commune à l'issue de l'exécution des travaux.
Le projet de convention a été transmis à l'ensemble des conseillers municipaux.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- APPROUVE les termes de la convention définissant les modalités d'intervention de l'EPFL 73 dans le cadre de la réalisation des études et travaux de désamiantage et de démolition de la

maison dite "Monard" située sur la parcelle B994 sur la commune déléguée de Saint-Germain-la-Chambotte.

- AUTORISE Monsieur le Maire et/ou Monsieur BRAISSAND Jean-François à signer la convention définissant les modalités d'intervention de l'EPFL73 dans le cadre de la réalisation des études et travaux de désamiantage et de démolition de la maison dite "Monard" située sur la parcelle B994 sur la commune déléguée de Saint-Germain-la-Chambotte ;
- DONNE pouvoir à Monsieur le Maire et/ou Monsieur BRAISSAND Jean-François, avec faculté d'agir ensemble ou séparément, pour accomplir toutes les formalités nécessaires à ce dossier.

Détail des votes :
Pour : 41 Voix
Abstentions : 0 Abstentions ()
Contre : 0 Voix ()
Ne vote(nt) pas : 0 ()

2019-10-168 : Convention de sevitude concernant l'affaire Enedis : DA24/031980 Chantier de la Quincaillerie Philippe, 747, rue du 8 mai 1945 - Installation de panneaux photovoltaïques sur la toiture du bâtiment

Dans le cadre du projet de la Quincaillerie PHILIPPE, sise 474, rue du 8 mai 1945, d'installer sur la toiture de son bâtiment des panneaux photovoltaïques, ENEDIS prévoit l'enfouissement d'un nouveau câble sur une longueur de 6 m sur la parcelle C 1280 appartenant à la commune et d'un coffret sur la parcelle C 2482 appartenant à Monsieur PHILIPPE.
Ces travaux nécessitent l'établissement d'une convention de servitude ayant pour objet de définir des droits de servitude consentis à ENEDIS ainsi que les modalités d'indemnisation de la commune.
Cette convention est établie pour la durée des ouvrages dont il est question. Elle prévoit une indemnisation à hauteur de 15 €.
Le projet de convention a été transmis à l'ensemble des conseillers municipaux.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- APPROUVE la convention de servitude concernant l'affaire Enedis DA24/031980 relatif au chantier de la Quincaillerie Philippe, 747, rue du 8 mai 1945 - Installation de panneaux photovoltaïques sur la toiture du bâtiment ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de servitude concernant l'affaire Enedis DA24/031980 relatif au chantier de la Quincaillerie Philippe, 747, rue du 8 mai 1945 - Installation de panneaux photovoltaïques sur la toiture du bâtiment ;
- DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour accomplir toutes les formalités nécessaires à ce dossier.

Détail des votes :
Pour : 41 Voix
Abstentions : 0 Abstentions ()
Contre : 0 Voix ()
Ne vote(nt) pas : 0 ()

2019-10-169 : Convention d'adhésion avec la SDES pour bénéficier du service de Conseil en Energie Partagé (CEP)

La maîtrise des consommations d'énergie s'appuie sur un pilotage performant des installations, sur la mise en œuvre de travaux prioritaires et sur la rénovation performante des équipements. Ces optimisations font appel à des capacités d'intervention et d'investissement que toutes les collectivités n'ont pas. C'est pour permettre aux communes de moins de 10 000 habitants de bénéficier du premier

Ae BN

niveau de connaissance et d'optimisation du patrimoine que l'Ademe a favorisé l'émergence des CEP (Conseillers en Energie Partagés) au niveau national.

En Savoie, le Syndicat Départemental de l'Energie de la Savoie a répondu à leur appel à projet et porte maintenant le dispositif de conseillers sur la période 2018-2020. Le SDES propose donc aux communes des conventions d'adhésion au service de Conseil en Energie Partagé.

En complément de ce dispositif, l'Association Savoyarde pour le Développement des Energies Renouvelables (ASDER), apporte également des conseils aux communes pour des projets spécifiques ou pour le développement des énergies renouvelables. Le recours aux CEP et aux conseils de l'ASDER sur la totalité des communes de Grand Lac permettrait de disposer d'une vision exhaustive des consommations énergétiques et des projets communaux en vue de faciliter le lancement des actions ou leur financement. Le SDES aurait ainsi pour mission de réaliser dans les communes volontaires un état des lieux, puis un diagnostic permettant de compiler les actions énergétiques pouvant être envisagées (isolation, énergies renouvelables...) et l'ASDER se chargerait de l'accompagnement d'actions spécifiques de rénovation ou de développement d'énergies renouvelables dans le cadre de son financement assuré conjointement par la région et le conseil départemental.

Par délibération du 9 octobre 2019, la CA Grand Lac a souhaité apporter son soutien financier par une prise en charge de la part financière des communes pour la première année de mise en place du service. Le financement se réparti donc de la façon suivante :

- ADEME : 0.60€ /habitant/an
- SDES : 0.60€ /habitant/an
- Grand Lac : 0.30€ /habitant/an

Pour les 2 autres années, les modalités de financement ne sont pas connues, à priori l'ADEME ne financerait plus ce dispositif et Grand Lac s'est engagé à ce jour que sur la première année.

Le recours au service comprend, pour la commune impliquée, la désignation d'un élu référent et d'un agent par commune, la transmission des informations requises, l'accompagnement du conseiller dans les bâtiments concernés par la convention.
Le projet de convention a été transmis à l'ensemble des conseillers municipaux.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion au service de Conseil en Energie Partagé dont le projet est annexé à la présente
- DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour accomplir toutes les formalités nécessaires dans le cadre de ce dossier.

Détail des votes :
Pour : 41 Voix
Abstentions : 0 Abstentions ()
Contre : 0 Voix ()
Ne vote(nt) pas : 0 ()

Après échange avec le Conseil Municipal, Monsieur le Maire propose de désigner comme élus référents Messieurs Yves GRANGE et Dominique SARDET.

2019-10-170 : Convention de partenariat pour le financement des travaux de rénovation des courts de tennis 1 et 2 sur la commune déléguée d'Albens

La commune d'Entrelacs a engagé en 2018 des fonds pour faire procéder à la rénovation des courts de tennis 1 et 2 dont elle est propriétaire sur la commune déléguée d'Albens pour un montant total des travaux de 127 025,65 € HT, soit 152 430,78 € TTC.

AL BM

Dans le cadre de ce projet de rénovation, le Tennis Club a sollicité auprès de la Fédération française de tennis une subvention au titre de l'Aide au développement des clubs et de la pratique (ADCP) dans le but de participer au financement des travaux.
Après étude de la demande, le comité exécutif de la Fédération française de tennis a adressé au Tennis Club un avis de complétude précisant que le projet était éligible à une aide dont le montant est fixé à 12 160 €.
La commune ayant pris en charge les travaux de rénovation des deux courts tennis, le Tennis club s'est engagé à verser à la commune une participation égale au montant de l'Aide au développement des clubs et de la pratique après versement de ladite subvention.
Une convention de partenariat a donc été établie afin de fixer les modalités de participation du Tennis Club au financement des travaux de rénovation des deux courts de tennis sur la commune déléguée d'Albens.
Le projet de convention a été transmis à l'ensemble des conseillers municipaux.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- APPROUVE les termes de la convention de partenariat pour le financement des travaux de rénovation des courts de tennis 1 et 2 sur la commune déléguée d'Albens ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat pour le financement des travaux de rénovation des courts de tennis 1 et 2 sur la commune déléguée d'Albens ;
- DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour accomplir toutes les formalités nécessaires à ce dossier.

Détail des votes :
Pour : 41 Voix
Abstentions : 0 Abstentions ()
Contre : 0 Voix ()
Ne vote(nt) pas : 0 ()

8. Affaires relevant de l'intercommunalité

2019-10-171 : Convention de mise à disposition d'un broyeur de végétaux par Grand Lac

Dans le cadre de son programme de prévention des déchets avec pour principal objectif la diminution des quantités produites d'ordures ménagères et assimilées, Grand Lac propose pour la seconde année sur la commune d'Entrelacs, la mise à disposition à titre gracieux d'un broyeur à végétaux.
La commune est chargée de mettre à disposition gracieusement, pour le compte de Grand Lac, le broyeur auprès de ses usagers.
Les modalités de mise à disposition du matériel sont fixées dans une convention proposée pour une durée de trois ans.
Le projet de convention a été transmis à l'ensemble des conseillers municipaux.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- APPROUVE les modalités de la convention de mise à disposition d'un broyeur de végétaux par Grand Lac ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition d'un broyeur de végétaux par Grand Lac ;
- DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour accomplir toutes les formalités nécessaires à ce dossier.

Détail des votes :
Pour : 41 Voix
Abstentions : 0 Abstentions ()
Contre : 0 Voix ()
Ne vote(nt) pas : 0 ()

AC BA

9. Affaires relevant de l'Administration Générale

2019-10-172 : Signature des marchés pour les contrats d'assurance

Ces contrats seront conclus sur une période de 3 ans à compter du 1er janvier 2017.
Une consultation des compagnies d'assurance a été lancée le 19 juin 2019 ayant pour objet le placement et la gestion d'un programme d'assurances pour les besoins de la commune d'Entrelacs.
Cette consultation qui a été organisée sous forme de procédure adaptée conformément se décomposait en 5 lots.

- Lot n° 1 : Dommages aux Biens Immobiliers et Mobiliers de la commune
- Lot n° 2 : Responsabilité Civile Générale et Responsabilités Diverses
- Lot n° 3 : Assurance des véhicules terrestres à moteur et auto-mission
- Lot n° 4 : Protection Juridique et Défense Pénale des agents et des élus
- Lot n° 5 : Risques Statutaires

Après analyse des offres, la commission d'attribution, réunie le 21 octobre 2019, a décidé d'attribuer les lots aux compagnies d'assurances proposées :

Lot n°1	Dommages aux Biens et Mobiliers de la commune	Cabinet PILLIOT - VHV	11.164,68 €
Lot n°2	Responsabilité Civile et Générale et Responsabilités Diverses	SMACL	6.859,93 €
Lot n°3	Assurance des véhicules terrestres à moteur et Auto-mission	SMACL	5.763,90 €
Lot n°4	Protection Juridique et Défense Pénale des Agents et des Elus	Cabinet PILLIOT - MALJ	1.210,97 €
Lot n°5	Risques statutaires	SOFAXIS - CNP	3.83 %

Ces contrats seront conclus sur une période de 3 ans à compter du 1er janvier 2020.
Il convient d'autoriser Monsieur le Maire à signer les contrats correspondants.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- SUIT l'avis de la commission d'attribution,
- AUTORISE Monsieur le Maire, à signer les contrats d'assurances avec les compagnies désignées ci-dessus,
- DONNE pouvoir à Monsieur le Maire afin d'accomplir toutes les formalités nécessaires à ce dossier.

Détail des votes :
Pour : 41 Voix
Abstentions : 0 Abstentions ()
Contre : 0 Voix ()
Ne vote(nt) pas : 0 ()

2019-10-173 : Convention de mise à disposition de locaux pour l'association "ATHLETIQUE SPORT AIXOIS" dans la salle Plurivalente de l'école L'Albanaise

L'association « ATHLETIQUE SPORT AIXOIS» utilise la salle plurivalente de l'école de l'Albanaise, située à Albens, 150 Rue de Savoie, pour effectuer ses entraînements hebdomadaires.
Cette salle étant de la propriété de la commune, il convient de mettre en place une convention afin de stipuler les conditions de mise à disposition des locaux à l'association.
Le projet de convention a été transmis à l'ensemble des conseillers municipaux.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- ACCEPTE la mise à disposition de la salle plurivalente de l'école « L'Albanaise » d'Albens à l'association « ATHLETIQUE SPORT AIXOIS »,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition des locaux, telle qu'elle est rédigée et jointe à la délibération, dans tous ses termes et conditions ;

Détail des votes :
Pour : 41 Voix
Abstentions : 0 Abstentions ()
Contre : 0 Voix ()
Ne vote(nt) pas : 0 ()

2019-10-174 : Convention de mise à disposition de locaux pour l'association "ATOUT FOLK" dans la salle d'Animation d'Albens

L'association « ATOUT FOLK» utilise le hall de la salle d'Animation, située à Albens, 100 Rue du Collège, pour effectuer ses activités hebdomadaires.
Cette salle étant de la propriété de la commune, il convient de mettre en place une convention afin de stipuler les conditions de mise à disposition des locaux à l'association.
Le projet de convention a été transmis à l'ensemble des conseillers municipaux.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- ACCEPTE la mise à disposition du hall de la salle d'Animation d'Albens à l'association « ATOUT FOLK»,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition des locaux, telle qu'elle est rédigée et jointe à la délibération, dans tous ses termes et conditions.

Détail des votes :
Pour : 41 Voix
Abstentions : 0 Abstentions ()
Contre : 0 Voix ()
Ne vote(nt) pas : 0 ()

2019-10-175 : Convention de mise à disposition de locaux pour l'association "CLUB RENCONTRE ET AMITIE" dans la salle l'école maternelle des Allobroges

L'association « CLUB RENCONTRE ET AMITIE» utilise une salle, actuellement inutilisée, de l'école maternelle des Allobroges, située à Albens, 413 Rue du 8 mai 1945, pour effectuer ses activités hebdomadaires.
Cette salle étant de la propriété de la commune, il convient de mettre en place une convention afin de stipuler les conditions de mise à disposition des locaux à l'association.
Le projet de convention a été transmis à l'ensemble des conseillers municipaux.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- ACCEPTE la mise à disposition d'une salle de l'école maternelle des Allobroges à l'association « CLUB RENCONTRE ET AMITIE»,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition des locaux, telle qu'elle est rédigée et jointe à la délibération, dans tous ses termes et conditions.

Détail des votes :
Pour : 41 Voix
Abstentions : 0 Abstentions ()
Contre : 0 Voix ()
Ne vote(nt) pas : 0 ()

AC BM

2019-10-176 : Convention de mise à disposition de locaux pour l'association "LA TETE ET LES MAINS" dans la salle l'école maternelle des Allobroges

L'association « LA TETE ET LES MAINS» utilise une salle, actuellement inutilisée, de l'école maternelle des Allobroges, située à Albens, 413 Rue du 8 mai 1945, pour effectuer ses activités hebdomadaires.
Cette salle étant de la propriété de la commune, il convient de mettre en place une convention afin de stipuler les conditions de mise à disposition des locaux à l'association.
Le projet de convention a été transmis à l'ensemble des conseillers municipaux.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- ACCEPTE la mise à disposition d'une salle de l'école maternelle des Allobroges à l'association « LA TETE ET LES MAINS»,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition des locaux, telle qu'elle est rédigée et jointe à la délibération, dans tous ses termes et conditions.

Détail des votes :
Pour : 41 Voix
Abstentions : 0 Abstentions ()
Contre : 0 Voix ()
Ne vote(nt) pas : 0 ()

2019-10-177 : Convention de mise à disposition de locaux pour l'association "ORIGINAL DANCE CONCEPT" dans la salle de la Maison Montillet

L'association « ORIGINAL DANCE CONCEPT» utilise la salle de la Maison Montillet, située à Albens, 294 Rue du 8 mai 1945, pour effectuer ses répétitions hebdomadaires.
Cette salle étant de la propriété de la commune, il convient de mettre en place une convention afin de stipuler les conditions de mise à disposition des locaux à l'association.
Le projet de convention a été transmis à l'ensemble des conseillers municipaux.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- ACCEPTE la mise à disposition de la salle de la Maison Montillet à l'association « ORIGINAL DANCE CONCEPT»,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition des locaux, telle qu'elle est rédigée et jointe à la délibération, dans tous ses termes et conditions.

Détail des votes :
Pour : 41 Voix
Abstentions : 0 Abstentions ()
Contre : 0 Voix ()
Ne vote(nt) pas : 0 ()

2019-10-178 : Convention de mise à disposition de locaux pour l'association "POLY'SONS" dans la salle Plurivalente de l'école L'Albanaise

L'association « POLY'SONS » utilise la salle plurivalente de l'école de l'Albanaise, située à Albens, 150 Rue de Savoie, pour effectuer ses répétitions hebdomadaires.
Cette salle étant de la propriété de la commune, il convient de mettre en place une convention afin de stipuler les conditions de mise à disposition des locaux à l'association.
Le projet de convention a été transmis à l'ensemble des conseillers municipaux.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- ACCEPTE la mise à disposition de la salle plurivalente de l'école « L'Albanaise » d'Albens à l'association « POLY'SONS »,

AC BM

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition des locaux, telle qu'elle est rédigée et jointe à la délibération, dans tous ses termes et conditions ;

Détail des votes :
Pour : 40 Voix
Abstentions : 1 Abstentions (Dominique SARDET)
Contre : 0 Voix ()
Ne vote(nt) pas : 0 ()

2019-10-179 : Convention de mise à disposition de locaux pour l'association "REUSSITE ET BIEN ETRE" dans la salle l'école maternelle des Allobroges

L'association « REUSSITE ET BIEN ETRE» utilise une salle, actuellement inutilisée, de l'école maternelle des Allobroges, située à Albens, 413 Rue du 8 mai 1945, pour effectuer ses activités hebdomadaires.
Cette salle étant de la propriété de la commune, il convient de mettre en place une convention afin de stipuler les conditions de mise à disposition des locaux à l'association.
Le projet de convention a été transmis à l'ensemble des conseillers municipaux.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- ACCEPTE la mise à disposition d'une salle de l'école maternelle des Allobroges à l'association « REUSSITE ET BIEN ETRE»,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition des locaux, telle qu'elle est rédigée et jointe à la délibération, dans tous ses termes et conditions.

Détail des votes :
Pour : 39 Voix
Abstentions : 2 Abstentions (Séverine DEJEUX, Chrystel GINET)
Contre : 0 Voix ()
Ne vote(nt) pas : 0 ()

2019-10-180 : Convention de mise à disposition de locaux pour l'association "TOUS EN RYTHME" dans la salle d'Animation d'Albens

L'association « TOUS EN RYHTME» utilise la salle d'Animation, située à Albens, 100 Rue du Collège, pour effectuer ses activités hebdomadaires.
Cette salle étant de la propriété de la commune, il convient de mettre en place une convention afin de stipuler les conditions de mise à disposition des locaux à l'association.
Le projet de convention a été transmis à l'ensemble des conseillers municipaux.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- ACCEPTE la mise à disposition de la salle d'Animation d'Albens à l'association « TOUS EN RYTHME»,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition des locaux, telle qu'elle est rédigée et jointe à la délibération, dans tous ses termes et conditions.

Détail des votes :
Pour : 41 Voix
Abstentions : 0 Abstentions ()
Contre : 0 Voix ()
Ne vote(nt) pas : 0 ()

AC BM

2019-10-181 : Convention de mise à disposition de locaux pour l'association "UN GESTE EN SOIE" dans la salle l'école maternelle des Allobroges

L'association « UN GESTE EN SOIE» utilise une salle, actuellement inutilisée, de l'école maternelle des Allobroges, située à Albens, 413 Rue du 8 mai 1945, pour effectuer ses répétitions hebdomadaires.
Cette salle étant de la propriété de la commune, il convient de mettre en place une convention afin de stipuler les conditions de mise à disposition des locaux à l'association.
Le projet de convention a été transmis à l'ensemble des conseillers municipaux.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- ACCEPTE la mise à disposition d'une salle de l'école maternelle des Allobroges à l'association « UN GESTE EN SOIE»,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition des locaux, telle qu'elle est rédigée et jointe à la délibération, dans tous ses termes et conditions.

Détail des votes :
Pour : 41 Voix
Abstentions : 0 Abstentions ()
Contre : 0 Voix ()
Ne vote(nt) pas : 0 ()

2019-10-182 : Convention de mise à disposition de locaux pour l'association "UNION GYMNIQUE" dans la salle d'Animation d'Albens

L'association « UNION GYMNIQUE» utilise la salle d'Animation, située à Albens, 100 Rue du Collège, pour effectuer ses activités hebdomadaires.
Cette salle étant de la propriété de la commune, il convient de mettre en place une convention afin de stipuler les conditions de mise à disposition des locaux à l'association.
Le projet de convention a été transmis à l'ensemble des conseillers municipaux.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- ACCEPTE la mise à disposition de la salle d'Animation d'Albens à l'association « UNION GYMNIQUE»,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition des locaux, telle qu'elle est rédigée et jointe à la délibération, dans tous ses termes et conditions.

Détail des votes :
Pour : 41 Voix
Abstentions : 0 Abstentions ()
Contre : 0 Voix ()
Ne vote(nt) pas : 0 ()

2019-10-183 : Convention de mise à disposition de locaux pour l'association "US ALBENS TENNIS" dans la salle d'Animation d'Albens

L'association « US ALBENS TENNIS » utilise le hall de la salle d'Animation, située à Albens, 100 Rue du Collège, pour effectuer ses entraînements hebdomadaires, en cas de pluie uniquement.
Cette salle étant de la propriété de la commune, il convient de mettre en place une convention afin de stipuler les conditions de mise à disposition des locaux à l'association.
Le projet de convention a été transmis à l'ensemble des conseillers municipaux.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- ACCEPTE la mise à disposition du hall de la salle d'Animation d'Albens à l'association « US ALBENS TENNIS»,

ALBN

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition des locaux, telle qu'elle est rédigée et jointe à la délibération, dans tous ses termes et conditions.

Détail des votes :
Pour : 41 Voix
Abstentions : 0 Abstentions ()
Contre : 0 Voix ()
Ne vote(nt) pas : 0 ()

2019-10-184 : Convention de mise à disposition de locaux pour l'association "ZYG'O MATICS" dans la salle de la Maison Montillet

L'association « ZYG'O MATICS» utilise la salle de la Maison Montillet, située à Albens, 294 Rue du 8 mai 1945, pour effectuer ses répétitions hebdomadaires.
Cette salle étant de la propriété de la commune, il convient de mettre en place une convention afin de stipuler les conditions de mise à disposition des locaux à l'association.
Le projet de convention a été transmis à l'ensemble des conseillers municipaux.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- ACCEPTE la mise à disposition de la salle de la Maison Montillet à l'association « ZYG'O MATICS »,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition des locaux, telle qu'elle est rédigée et jointe à la délibération, dans tous ses termes et conditions.

Détail des votes :
Pour : 41 Voix
Abstentions : 0 Abstentions ()
Contre : 0 Voix ()
Ne vote(nt) pas : 0 ()

2019-10-185 : Convention de mise à disposition de locaux pour l'association ATELIER DES ARTS

L'association « L'ATELIER DES ARTS» utilise la salle de la Maison Montillet, située à Albens, 294 Rue du 8 mai 1945, ainsi que d'une salle, actuellement inutilisée, de l'école maternelle des Allobroges située à Albens 413 Rue du 8 mai 1945, pour effectuer ses activités hebdomadaires.
Ces salles étant de la propriété de la commune, il convient de mettre en place une convention afin de stipuler les conditions de mise à disposition des locaux à l'association.
Le projet de convention vous est transmis par mail.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- ACCEPTE la mise à disposition de la salle de la Maison Montillet et d'une salle de l'école maternelle des Allobroges à l'association « L'ATELIER DES ARTS».
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition des locaux, telle qu'elle est rédigée et jointe à la délibération, dans tous ses termes et conditions.

Détail des votes :
Pour : 40 Voix
Abstentions : 1 Abstentions (Dominique SARDET)
Contre : 0 Voix ()
Ne vote(nt) pas : 0 ()

AC BM

2019-10-186 : Convention de mise à disposition de locaux pour l'association FC CHAMBOTTE

L'association « FC CHAMBOTTE » utilise les locaux et vestiaires du football, située à Albens, 425 Route d'Orly, pour effectuer ses entraînements hebdomadaires.
Ces locaux et vestiaires étant de la propriété de la commune, il convient de mettre en place une convention afin de stipuler les conditions de mise à disposition des locaux à l'association.
Le projet de convention a été transmis à l'ensemble des conseillers municipaux.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- ACCEPTE la mise à disposition des locaux et vestiaires du football d'Albens à l'association « FC CHAMBOTTE »,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition des locaux, telle qu'elle est rédigée et jointe à la délibération, dans tous ses termes et conditions ;

Détail des votes :
Pour : 41 Voix
Abstentions : 0 Abstentions ()
Contre : 0 Voix ()
Ne vote(nt) pas : 0 ()

2019-10-187 : Convention de mise à disposition de locaux pour l'association GYMNASTIQUE VOLONTAIRE

L'association « GYMNASTIQUE VOLONTAIRE» utilise la salle d'Animation d'Albens, située 100 Rue du Collège, la salle de la Maison Montillet, située à Albens, 294 Rue du 8 mai 1945, ainsi qu'une salle, actuellement inutilisée, de l'école maternelle des Allobroges située à Albens 413 Rue du 8 mai 1945, pour effectuer ses activités hebdomadaires.
Ces salles étant de la propriété de la commune, il convient de mettre en place une convention afin de stipuler les conditions de mise à disposition des locaux à l'association.
Le projet de convention vous est transmis par mail.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- ACCEPTE la mise à disposition de la salle d'Animation d'Albens, de la salle de la Maison Montillet et d'une salle de l'école maternelle des Allobroges à l'association « GYMNASTIQUE VOLONTAIRE».
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition des locaux, telle qu'elle est rédigée et jointe à la délibération, dans tous ses termes et conditions.
-

Détail des votes :
Pour : 41 Voix
Abstentions : 0 Abstentions ()
Contre : 0 Voix ()
Ne vote(nt) pas : 0 (

10.Affaires relevant du Service Enfance Jeunesse

2019-10-188 : Approbation du Contrat Territorial Jeunesse

Dans le cadre de sa politique jeunesse, le Département souhaite accompagner « le Territoire», par l'intermédiaire du Contrat Territorial Jeunesse (CTJ), pour la mise en œuvre de ses actions auprès de la jeunesse en cohérence avec les politiques qu'il mène par ailleurs. Aussi le Département souhaite que les actions prennent en compte les 3 grandes orientations suivantes :

- grandir dans les meilleures conditions de santé physique et psychique,
- accéder à une pleine insertion sociale et citoyenne,
- s'ouvrir à toutes les découvertes et à tous les apprentissages.

AC BM

Le Territoire s'engage, conformément à sa compétence en matière de jeunesse, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre le programme d'actions en référence à son projet de développement autour de trois volets :

- Volet 1 – Démarche participative locale : la coordination et la concertation locale qui sont des éléments centraux de la démarche attendue dans les territoires et qui alimentent directement le réseau des professionnels,
- Volet 2 - les actions des jeunes de 11 à 25 ans qui s'inscrivent dans les trois axes stratégiques précités : le Département pourra ainsi préciser les actions qu'il accompagne en priorité de celles qui relèvent exclusivement du territoire,
- Volet 3 – Les actions de développement local en direction des 0-25 ans : pour les territoires dans lesquels se trouve une association cantonale d'animation, un soutien peut être fléché en faveur des actions en direction des jeunes de 0 à 25 ans, à l'initiative des associations (sans délégation de l'EPCI), dans les domaines de la prévention, du développement local, du lien intergénérationnel ou de l'insertion...

La présente convention est conclue pour une période de quatre ans du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2022.

Le Département s'engage à soutenir le programme d'actions du Territoire, en apportant une subvention pour l'année 2019 d'environ 14 900 € au regard des objectifs précités. (voir le détail en annexe de la convention).

Le projet de convention a été transmis à l'ensemble des conseillers municipaux.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- APPROUVE le Contrat Territorial Jeunesse de la Commune avec le Département de la Savoie
- AUTORISE Monsieur le Maire ou l'élu référent en charge de la politique enfance jeunesse à signer ce contrat ainsi que tous les documents à intervenir.

Détail des votes :
Pour : 41 Voix
Abstentions : 0 Abstentions ()
Contre : 0 Voix ()
Ne vote(nt) pas : 0 ()

11.Affaires relevant de l'Urbanisme et du Foncier

2019-10-189 : Définition d'un périmètre de droit de préemption des Espaces Naturels Sensibles (ENS) : engagement dans la démarche

La Commune souhaite s'engager dans une réflexion sur la mise en place du droit de préemption des Espaces Naturels Sensibles (ENS), afin de disposer d'un outil d'aide à l'acquisition foncière. Ce droit de préemption doit permettre d'atteindre deux objectifs cumulatifs :

- Préserver la qualité des sites, paysages, des milieux naturels et des champs naturels d'expansion des crues et assurer la sauvegarde des habitats naturels
- Aménager ces espaces pour être ouvert au public, sauf exception justifiée par la fragilité du milieu naturel.

En effet, la maîtrise foncière est le moyen le plus sûr pour garantir la protection de façon pérenne des espaces naturels et faciliter la mise en œuvre d'action de gestion d'un site.

Pour instaurer ce droit de préemption au niveau de la Commune il faut répondre à un certain nombre de formalisme, établir un dossier, délibérer, consulter les autres acteurs concernés et les organismes professionnels sur la délimitation envisagée, et enfin le Conseil Départemental délibère sur le plan de situation et plan de délimitation et publicité.

Il est précisé que l'exercice du droit de préemption se fait par un système de substitution en cascade, le droit n'est pas perdu. A chaque DIA, le titulaire du droit exerce son droit ou non ainsi que ses substituts :

- Le Département est titulaire du droit de préemption et compétent pour sa mise en place,

AC BA

- Le conservatoire du littoral, par substitution du Département sur ses territoires de compétence,
- Un PNR avec accord explicite du Département,
- La Commune par substitution du Département,
- L'EPCI par délégation de la commune si celui-ci a donné son accord et s'il en a la vocation.

La mise en place de cet outil se fera en collaboration avec les services du Conseil Départemental, du CISALB et de Grand Lac avec lequel le Département a déjà mis en place des procédures de veille foncière.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- SOUHAITE s'engager dans la démarche d'instauration du droit de préemption des Espaces Naturels Sensibles.
- AUTORISE Monsieur le Maire ou l'élu en charge de l'urbanisme à accomplir les formalités nécessaires pour mettre en œuvre ce droit de préemption

Aline BRETON explique que ces Espaces Naturels Sensibles pourraient s'élargir à d'autres zones humides sur le territoire. Bernard MARIN répond qu'il est prévu que le CISALB travaille sur le dossier pour proposer le zonage le plus pertinent au ragard de notre territoire. Deux ou 3 zones du territoire en plus des zones « Natura 2000 » pourraient être concernées.
Robert TOINET demande si cela concerne uniquement les achats. Bernard MARIN explique qu'au moment de la vente d'un terrain, c'est le département qui va recevoir la DIA et que s'il ne préempte pas, le dossier sera transmis à la Commune qui aura le choix d'exercer son droit de préemption ou non.

Détail des votes :
Pour : 40 Voix
Abstentions : 0 Abstentions ()
Contre : 0 Voix ()
Ne vote(nt) pas : 1 (Claude GIROUD)

2019-10-190 : Convention d'aide à la négociation avec l'EPFL de la Savoie dans le cadre des acquisitions foncières pour l'aménagement de la place du chef lieu de la commune déléguée de Mognard

La Commune d'Entrelacs souhaite acquérir deux parcelles jouxtant la place de l'église de Mognard, dont l'une comportant une maison d'habitation vétuste depuis longtemps inhabitée, afin de réaménager le chef-lieu de Mognard
La Commune sollicite l'intervention des services de l'EPFL pour négocier à l'amiable ces deux emprises 158A430 (656m²) et 158 A431 (715m²). La Commune assumera directement l'achat de ces parcelles.
La convention précise notamment les conditions financières de l'intervention de l'EPFL.
Le projet de convention a été transmis à l'ensemble des conseillers municipaux.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention avec l'EPFL de la Savoie portant sur l'aide à la négociation qui fixe les conditions et modalités de l'intervention de l'EPFL sur le territoire de la commune d'Entrelacs, conformément à la convention jointe à la présente.
- DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour accomplir toutes les formalités nécessaires à la bonne réalisation de ce dossier.

Détail des votes :
Pour : 40 Voix
Abstentions : 0 Abstentions ()
Contre : 0 Voix ()
Ne vote(nt) pas : 1 (Claude GIROUD)

AC BM

2019-10-191 : Demande d'application du régime forestier sur 32 ha 26 a 21 ca de parcelles situées sur la commune déléguées de Saint-Germain-la-Chambotte

Au cours de plusieurs prospections réalisées par l'ONF sur le territoire de la commune d'Entrelacs, la possibilité d'appliquer le régime forestier en référence à l'article L.211-1 du Code forestier sur certaines parcelles appartenant à la commune a pu être observée.

Pour rappel, le régime forestier est un outil réglementaire mis à disposition des collectivités publiques propriétaires de forêts leur permettant de valoriser leur patrimoine forestier en mettant en œuvre une gestion durable. Avec l'application du régime forestier, le propriétaire public bénéficie des services de gestion de l'ONF qui établit le plan de gestion de la forêt et organise la mise en œuvre des programmes de coupes et de travaux. Ces coupes et travaux permettent de renouveler les peuplements forestiers, d'approvisionner la filière bois et de conserver les services écosystémiques des espaces forestiers.

Le choix des parcelles proposées à l'application du régime forestier a été fait en tenant compte de leur accessibilité et dans un souci de valorisation des continuités entre ces parcelles et celles déjà inclues dans le patrimoine soumis au régime forestier.

Les parcelles concernées sont les suivantes :

Commune	Section	Numéro	Surface de la parcelle cadastrale (en ha)	Surface proposée pour l'application du RF (en ha)
Commune de SAINT-GERMAIN-LA-CHAMBOTTE	0C	580	0,1790	0,1790
Commune de SAINT-GERMAIN-LA-CHAMBOTTE	0C	581	5,9230	5,9230
Commune de SAINT-GERMAIN-LA-CHAMBOTTE	0C	585	3,8560	3,8560
Commune de SAINT-GERMAIN-LA-CHAMBOTTE	0C	736	3,4040	3,4040
Commune de SAINT-GERMAIN-LA-CHAMBOTTE	0C	737	0,2825	0,2825
Commune de SAINT-GERMAIN-LA-CHAMBOTTE	0C	784	2,7830	2,7830
Commune de SAINT-GERMAIN-LA-CHAMBOTTE	0C	785	0,1380	0,1380
Commune de SAINT-GERMAIN-LA-CHAMBOTTE	0C	787	0,4271	0,4271
Commune de SAINT-GERMAIN-LA-CHAMBOTTE	0D	140	0,2900	0,2900
Commune de SAINT-GERMAIN-LA-CHAMBOTTE	0D	371	4,4500	4,4500
Commune de SAINT-GERMAIN-LA-CHAMBOTTE	0D	620	0,3920	0,3920
Commune de SAINT-GERMAIN-LA-CHAMBOTTE	0D	629	0,9575	0,9575
Commune de SAINT-GERMAIN-LA-CHAMBOTTE	0D	639	2,1420	2,1420
Commune de SAINT-GERMAIN-LA-CHAMBOTTE	0D	700	3,2550	3,2550
Commune de SAINT-GERMAIN-LA-CHAMBOTTE	0D	1012	3,7830	3,7830

Ces parcelles sont composées de peuplements forestiers dont les caractéristiques sont les suivantes :

Structure sylvicole :

- 83% sont traitées en taillis
- 17 % sont traitées en taillis sous futaie

Essences dominantes :

- 100 % des peuplements sont composés d'autres feuillus

Les coupes de bois sont envisageables sur 4,7325 hectares sous 5 à 10 ans et sur 18,7286 hectares sous 10 à 30 ans.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- AUTORISE Monsieur le Maire et/ou Monsieur Yves GRANGE, Maire délégué de Cessens à demander l'application du régime forestier pour les parcelles ci-dessus mentionnées,
- DONNE pouvoir à Monsieur le Maire et/ou Monsieur Yves GRANGE, Maire délégué de Cessens afin d'accomplir toutes les formalités nécessaires à ce dossier.

AC BN

Détail des votes :
Pour : 41 Voix
Abstentions : 0 Abstentions ()
Contre : 0 Voix ()
Ne vote(nt) pas : 0 ()

INFORMATIONS DIVERSES

- Fleurissement : passage à la 3ème fleur

Jacques DEVERS prend la parole pour parler du fleurissement de la commune et notamment du dossier relatif au passage à la 3ème fleur.

Il explique que lors de la réunion d'exécutif de mi-septembre, ce dossier a été soumis au vote et que la majorité des élus de l'exécutif ont voté CONTRE. Il énumère toutes les actions mises en place dans le but d'obtenir cette 3ème fleur : le remplacement des pieds d'arbres, le réaménagement du rond-point de St Girod, l'aménagement de massifs vers l'ancienne mairie de St-Girod, un essai d'engazonnement sur le cimetière d'Albens afin de mieux gérer le désherbage. L'objectif est également de favoriser les prairies pour diminuer les temps de tonte des agents. Il ajoute qu'il fait de son mieux pour gérer le fleurissement sur les communes déléguées. Il précise qu'il a passé de nombreuses années à se consacrer au fleurissement de la commune et qu'au vu de la décision de l'exécutif, il a décidé de se retirer de tout, excepté la mise en place de la décoration de Noël pour 2019, puisqu'il s'est engagé.

Bernard MARIN répond que la réunion de l'exécutif ne s'est pas vraiment déroulée telle que décrite par Jacques Devers et précise qu'il y a une mauvaise interprétation. Il ajoute qu'il ne pouvait pas signer les yeux fermés le passage à cette 3ème fleur sans mesurer les conséquences financières qui allaient en découler. Il explique que la 3ème fleur représente un réel engagement financier pour la commune notamment en matière d'aménagements communaux et que par conséquent, il ne s'agit pas uniquement du fleurissement.

Claude GIROUD dit qu'il s'est abstenu à cet exécutif car il a été surpris que l'on fasse voter les élus sans consulter celui qui fait dans notre commune un travail considérable en matière de fleurissement.

Bernard MARIN répond qu'il n'a eu connaissance de la demande de rendez-vous formulée par M. LE BARON que dans la journée qui précédait la réunion d'exécutif ; que Jacques Devers avait traité le dossier directement avec le pole technique. Il ajoute qu'il a besoin d'obtenir des éléments complémentaires afin d'avoir une vision globale sur les dépenses de fonctionnement que cela va engendrer : est-ce une dépense supplémentaire de quelques centaines d'euros par an ou bien l'embauche de 2 agents supplémentaires ? Bernard MARIN en profite pour saluer le travail des services techniques qu'il entend souvent critiqués. Il conclut en disant qu'il n'est pas fermé au passage à la 3ème fleur mais qu'il a besoin d'obtenir des éléments pour se positionner et que de ce fait, il attend le rapport de M. LE BARON. Il affiche sur l'écran de projection le compte-rendu de la réunion d'exécutif, le relit pour appuyer ses propos et ainsi retransmettre à l'assemblée, en toute transparence, les échanges qui ont eu lieu à cette occasion.

Jean-Paul SIMON approuve la décision de Bernard MARIN de ne pas de s'engager dans le passage à la 3ème fleur au vu des éléments communiqués.

AC BM

Ludovic BUSSARD explique que le choix de l'exécutif est tout à fait légitime puisque les élus n'avaient pas assez d'éléments pour se prononcer. Il reconnait l'engagement de Jacques DEVERS dans le fleurissement de la commune et insiste sur le fait d'aller de l'avant pour rassembler les éléments afin de prendre une décision éclairée.

Claude GIROUD prend la parole pour clore cette question et remercier non pas seulement Jacques DEVERS et les services techniques mais aussi l'ensemble du comité de fleurissement.

- Jours de chasse

Jean-Luc ROSSILLON demande si les jours de chasse peuvent être les mêmes sur les communes déléguées de la Commune d'Entrelacs.
Bernard MARIN explique qu'il a tenté à plusieurs reprises d'harmoniser les jours de chasse des 5 associations présentes sur Entrelacs, en vain. Il a rencontré Régis CLAPPIER, Président de la Fédération de Chasse de la Savoie afin d'harmoniser également les jours de chasse sur l'ensemble du territoire Grand Lac, en vain.

La séance est levée à 22h00

Fait à ENTRELACS, le 28 octobre 2019

Secrétaire de séance,

Bernard MARIN
Maire,

MAIRIE D'ENTRELACS
73410

Ac BM.